



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 83 du 18 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

DÉCISION N° 448/ARM/CEMAAE

portant création du Pôle interarmées Creil-Senlis.

Du 23 juillet 2024

DÉCISION N° 448/ARM/CEMAAE portant création du Pôle interarmées Creil-Senlis.

Du 23 juillet 2024

NOR A R M L 2 4 0 1 7 9 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [113](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Instruction PROVISOIRE N° 2409/101/A/DCCA/3/10 du 03 mai 1966 relative aux opérations administratives à effectuer à l'occasion des créations, changements divers et dissolutions des bases aériennes, unités élémentaires, unités éléments divers et détachements de l'armée de l'air.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 240/ARM/CEMAAE du 24 mai 2024 portant organisation et fonctionnement du commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) et notamment son article 27 (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ,

Décide :

[_Art. 1er.](#)

Le Pôle interarmées Creil-Senlis est créé à compter du 1^{er} août 2024.

[_Art. 2.](#)

La mise en œuvre de cette décision est confiée au commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace en liaison avec la base aérienne 921 de Taverny, formation administrative de rattachement du Pôle.

[_Art. 3.](#)

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Stéphane MILLE.